

Décision relative à des demandes de transfert d'une autorisation de mise sur le marché et de retrait d'un nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de transfert et de retrait d'un nom commercial de la matière fertilisante (produit simple) GEO2

de la société OLMIX

enregistrées sous les n° 2019-6469 et 2019-6471

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché et le retrait d'un nom commercial d'une matière fertilisante référencée ci-après **sont accordés** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Porter à la connaissance des autorités compétentes
des deux Etats et à la Commission
européenne

Matière-Chimique de QUENIN

Informations générales

Noms du produit	GEO2 AKEO
Nom commercial retiré	PRP SOL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	PRP TECHNOLOGIES
Titulaire	OLMIX ZA du Haut du Bois Le Lintan 56580 BREHAN FRANCE
Classe - Type	Amendement minéral basique NF U 44-001 – Activateur de la biomasse microbienne à base d'oligo-éléments et lignosulfonates.
Etat physique	Solide : granulés
Numéro d'intrant	839-2014.01
Numéro d'AMM	1150008

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

18 DEC. 2019

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN